



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

**Etaient absents :** **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Francois :** Mme Orianne DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** Mme Thérèse ROBERT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, B. ANDREOSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, M. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, M. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Mandataires :** S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROIZIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), M. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, J. MICHAUD, M. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, J. M. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1).

Délibération n°2015/002749

Rapport n°1.2.2 - Transfert de la compétence Emploi Insertion - Mise à disposition de services

## Transfert de la compétence Emploi Insertion - Mise à disposition de services

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

### Inscription budgétaire

Les impacts financiers des transferts seront actés par la CLECT et seront intégrés à la DM n°1  
(Conseil de juin 2015)

#### Résumé :

A ce jour, l'exercice de la compétence emploi-insertion se répartit entre la Ville de Besançon et la CAGB. Afin de répondre aux enjeux majeurs de notre territoire en matière d'insertion et d'accès à l'emploi de nos populations avec plus de moyens et une efficacité renforcée par une meilleure coordination de nos actions, de nos moyens et de ceux de nos partenaires, il est décidé de transférer la compétence emploi insertion dans son intégralité à la CAGB.

Ce transfert se traduira par la création d'un service emploi insertion à la DEEA directement piloté par la Directrice de la DEEA.

Les 2 agents de la Mission Emploi Insertion actuelle de la Ville, la chargée de mission Clause d'Insertion qui travaille à ce jour pour le PLIE et la mission ZFU seront intégrés à ce service.

Le transfert de la Mission Emploi Insertion prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

### I. Contexte et objectifs

Même si la politique de l'emploi demeure une compétence étatique, les collectivités territoriales comme la Ville de Besançon et la CAGB, sont amenées à exercer des attributions susceptibles de compléter les orientations définies au niveau national. Cela se vérifie tant à l'égard des politiques visant directement ou indirectement, à soutenir l'emploi et à lutter contre l'exclusion professionnelle, qu'à l'égard de la politique de l'emploi public. En effet, la politique de lutte contre le chômage ne peut s'analyser comme un monopole étatique, elle apparaît en réalité comme une compétence partagée entre tous les acteurs.

Le rôle de la Ville de Besançon se situait dans la mise en cohérence de l'ensemble de ces dispositifs qui devait se traduire pour l'ensemble des acteurs par une territorialisation des politiques de l'emploi et une mise en réseau de ces acteurs et plus particulièrement au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la Ville.

C'est pourquoi, malgré le transfert de certains outils à l'Agglomération de Besançon tels que l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et la Mission Locale, la Ville de Besançon avait fait le choix de rester positionnée comme animateur des dispositifs existants sur son territoire afin de donner du sens et de la cohérence à l'action conduite sur la Collectivité.

Au niveau du Grand Besançon, la compétence en matière d'emploi et d'insertion s'exerçait jusqu'à ce jour de façon coordonnée avec la Mission Emploi Insertion de la Ville de Besançon. La CAGB agissait via le co financement de la Mission Locale et de l'association qui portait le PLIE, via le dispositif ZFU visant à soutenir la création d'activités et le recrutement de personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et par l'accompagnement des entreprises dans leurs opérations de recrutement et de formation. Dans ce cadre, une attention particulière a été portée au développement de la clause d'insertion dans les marchés publics (ex : cellule emploi tramway) et à la mise en place de nouvelles formes de recrutements permettant aux publics les plus éloignés de l'emploi de se positionner sur des postes proposés sur notre territoire (ex : méthode de recrutements par habiletés pilotée par Pole Emploi).

En intégrant la compétence emploi /insertion au sein de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Aménagement, les élus ont souhaité renforcer les liens entre développement économique et accès à l'emploi au bénéfice des entreprises et des personnes en recherche d'emploi.

Le transfert de cette compétence s'inscrit dans les dispositifs d'insertion économique et sociale, compétence obligatoire de la CAGB.

## **II. Évolutions proposées**

### **A / Le champ de l'emploi insertion :**

Le transfert de la compétence emploi insertion dans son intégralité au Grand Besançon va permettre de conforter la démarche entamée depuis 2009, de clarifier l'offre de service des collectivités en matière d'emploi et d'insertion sur l'ensemble de notre territoire et de renforcer l'impact des actions menées avec nos partenaires au bénéfice des publics en démarche d'insertion et recherche d'emploi. Une Equipe Emploi Insertion devra être créée et organisée en un service administratif implanté au sein de la DEEA.

### **Les missions de l'équipe emploi insertion se déclineront selon les axes suivants :**

***Axe 1 : diversifier les modalités d'accès à l'emploi, de formation et l'offre d'insertion - œuvrer à la mise en place d'une politique visant à compenser les obstacles spécifiques à l'insertion professionnelle notamment des personnes les plus fragiles :***

- soutenir la mise en relation directe entre entreprises et demandeurs d'emploi,
- rendre plus visibles les offres d'emploi, de formation en alternance et stages, notamment au sein des structures publiques et de leurs satellites,
- soutenir/développer des modes de recrutement et d'accès à l'emploi non traditionnels : « recrutements par habilités, groupements d'employeurs interprofessionnels, création d'activités via des formes d'entreprendre issues de l'Economie Sociale et solidaire (coopératives...) »,
- coordonner spécifiquement les actions emploi/insertion au sein de l'actuelle ZFU,
- apporter son expertise et ses conseils aux entreprises sur les questions de formation, de développement des compétences et de recrutement,
- contribuer à l'animation de la Cellule « Emploi Commerce », en lien direct avec la CAGB, le PLIE, la Mission Locale et Pôle Emploi,
- apporter son soutien et son expertise à la mise en place des projets économiques via de nouvelles formes d'entreprendre telle l'ESS,
- diversifier l'offre d'insertion et les emplois proposés via l'activation de la clause d'insertion, et mobiliser de la clause d'insertion dans les marchés publics.
- ...

***Axe 2 : Animer le volet emploi du Contrat de Ville :***

- mettre en œuvre les orientations du futur contrat de Ville en matière d'insertion et d'emploi,
- assurer le suivi des actions du contrat de Ville et le pilotage,
- continuer à soutenir l'organisation d'action visant le rapprochement entre l'offre et la demande notamment au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la Ville,
- coordonner les Groupes Solidarité Emploi sur les Quartiers de la politique de la Ville de Besançon,
- soutenir les réseaux de parrainage, les SIAE
- ...

***Axe 3 : répondre aux besoins de compétences des entreprises du territoire et de celles qui s'y installent :***

- anticiper et accompagner autant que possible les besoins en compétences et en formation des entreprises via une GPEC territoriale partagée avec les acteurs opérationnels de l'emploi,
- anticiper et accompagner les besoins en recrutement des entreprises (aide à la définition de poste et au recrutement, soutenir la mise en relation directe entreprises/demandeurs d'emploi, recherche de candidats, diffusion de l'offre élargie aux professionnels de l'Emploi et mise en relation candidats/employeurs,
- appui au développement de modes de recrutement innovants via des groupements interprofessionnels, méthode de recrutement par habilité)... au bénéfice des habitants de l'agglomération bisontine et plus spécifiquement en direction des habitants des quartiers de la politique de la Ville,
- développer une ingénierie de formation avec les OPCA sectoriels,
- ...

**Axe 4 : participer à la définition des politiques d'emploi, d'insertion et de formation du territoire :**

- formaliser des partenariats avec le Département, le Conseil Régional, Pôle Emploi, les branches professionnelles et les organismes de formation, le BAIP...,
- conforter le partenariat avec le Service Public de l'Emploi et ses partenaires, et assurer le rôle et la place de la Collectivité au sein des espaces de négociation, de décision et de représentation dans le champ de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique - Participer au CDIAE ; SPEL ; PDIAE ; CRI Comité régional d'investissement...,
- ...

**Axe 5 : développer une offre spécifique d'accompagnement vers l'emploi notamment des jeunes du territoire du Grand Besançon et spécifiquement ceux résidant les quartiers de la politique de la Ville :**

- jeunes sans qualification,
- jeunes diplômés des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Besançon,
- ...

Pour mettre en œuvre ces orientations, le Grand Besançon ne se positionnera pas systématiquement comme opérateur, mais plutôt comme initiateur, coconstructeur et cofinanceur d'initiatives et d'actions utiles au territoire.

**B/ L'organisation de l'équipe emploi insertion suite au transfert de compétence**

L'équipe emploi insertion sera intégrée au sein de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Cette équipe réunira toutes les compétences oeuvrant sur les questions d'emploi insertion :

- les 2 agents de la mission actuelle ZFU (déjà au sein de la Direction),
- l'agent en charge de la clause d'insertion au PLIE (repris à la CAGB),
- les 2 agents actuellement au sein de la mission emploi insertion de la Ville :
  - 1 charge de mission de catégorie A,
  - 1 agent de catégorie B pour la moitié de son temps de travail (l'autre moitié est dédiée à la mission Ville de lutte contre les discriminations).

En application des dispositions législatives (article L.5211-4-1 du CGCT : transfert total de compétences), le cadre A de la Mission emploi insertion actuelle de la Ville sera transféré à la CAGB. Le cadre B sera mis à disposition de plein droit de la CAGB ou transféré s'il en fait le choix. Une convention entre la Ville et la CAGB précise en annexe les conditions de la mise à disposition de cet agent entre les deux collectivités.

Ces évolutions nécessitent de créer les postes permanents suivants :

**Postes permanents devant être créés à la CAGB**

Emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Nombre de postes
Chargé de mission emploi insertion (transfert agent Ville)	Administrative	A	Attaché territorial	1
Chargé de mission emploi insertion (reprise PLIE)	Administrative	A	Attaché territorial	1
Chargé de gestion administrative (agent Ville : transfert ou mise à disposition de la CAGB)	Administrative	B	Rédacteur	0,5

Des ajustements et choix d'organisation plus précis seront posés en 2015 à la suite du travail mené avec cette équipe et les autres services de DEEA ainsi qu'avec les élus sur les besoins et attentes de ces derniers pour l'exercice par la CAGB de sa compétence emploi-insertion.

Les postes correspondant aux 2 agents de la Ville seront ouverts au Grand Besançon pour permettre l'arrivée des deux agents de la Mission Emploi Insertion (à noter que le poste de rédacteur à mi-temps ne fera pas l'objet d'un recrutement, puisqu'occupé par un agent de la Ville mis à disposition).

Le poste de chargé de mission pour la clause d'insertion sera également créé.

Le Comité Technique Ville - CAGB a été consulté sur ce transfert de compétences et les incidences ressources humaines le 10 février 2015.

La mise en œuvre de ces évolutions interviendra au 1<sup>er</sup> avril 2015.

## **II. Modalités du transfert de la mission Emploi Insertion**

Le transfert d'une compétence donne lieu à l'évaluation du coût du transfert de charges correspondant, soumis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et à sa déduction du montant de l'ACTP versée à la commune.

Pour information le coût prévisionnel de la Mission Emploi Insertion est le suivant pour 2015 :

<b>Charges</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Masse salariale des 1,5 ETC</b>	<b>71 K€</b>
<b>Forfait administratif</b>	<b>6 K€</b>
<b>Locaux City</b>	<b>6 K€</b>
<b>Subventions dont :</b>	<b>340 K€</b>
<i>Action insertion avec les haras =</i>	<i>10 K€</i>
<i>Aides aux opérations de logement social =</i>	<i>11 K€</i>
<i>Régie de quartier =</i>	<i>71 K€</i>
<i>Soutien aux structures d'insertions =</i>	<i>147 K€</i>
<i>Aide au développement économique =</i>	<i>101 K€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>423 K€</b>

Pour ce transfert intervenant en cours d'année, il convient d'effectuer une évaluation provisoire des charges ; afin d'assurer la neutralité financière pour la Ville et le Grand Besançon de cette opération, il est proposé de prendre en compte les dépenses qu'aura à supporter la CAGB sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015, c'est à dire les rémunérations et charges correspondant aux deux agents, des dépenses indirectes de fonctionnement et les charges de locaux. Les crédits budgétaires de subventions 2015 ouverts par la Ville seront consommés en totalité à la date du transfert. Ces montants seront pris en compte à l'occasion de l'évaluation définitive du transfert de charges qui aura lieu ultérieurement.

Le montant provisoire du transfert pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015 s'élèverait donc à **62 K€**.

## **III. Reprise de l'activité clause d'insertion**

Le Grand Besançon souhaite diversifier l'offre d'insertion et les emplois proposés via l'activation de la clause d'insertion, et mobiliser la clause d'insertion dans les marchés publics.

C'est pour répondre à cet objectif que la CAGB fait le choix de reprendre au 1<sup>er</sup> avril 2015 en régie l'activité de la clause d'insertion gérée actuellement par le PLIE. Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail, l'agent du PLIE en charge de cette mission sera intégré dans les effectifs de la CAGB, au sein de la Direction économie emploi, par la reprise au 1<sup>er</sup> avril de son contrat à durée indéterminée.

Les conditions de reprise du contrat sont les suivantes :

- Traitement indiciaire : indice brut 617 / majoré 518,
- Régime indemnitaire niveau 3 des attachés : IFTS coefficient 3,15 et IEMP coefficient 1,69,
- Versement de la PFA.

Le Comité technique du 10 février 2015 a été consulté sur cette évolution.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 19 mars 2015

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Mmes A. ANTOINE, C. CAULET, F. MARTIN, S. THIVET et S. WANLIN et MM. G. CHALNOT, P. CURIE, M. FELT, JL. FOUSSERET et E. PETIT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

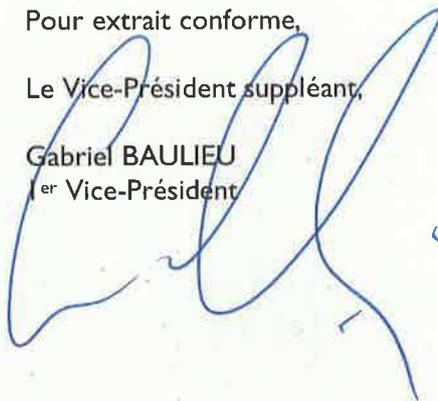
A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le transfert de la compétence Emploi Insertion au Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur le projet de convention de mise à disposition entre la CAGB et la Ville de Besançon conclue sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du CGCT,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention,
- se prononce favorablement sur la reprise en régie de l'activité de la clause d'insertion du PLIE, ainsi que sur le contrat à intervenir entre la CAGB et l'agent concerné,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer ce contrat,
- se prononce favorablement sur la création des postes correspondants dans la liste des emplois permanents du Grand Besançon.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 115  
Contre : 2  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le 26 MARS 2015



## Convention de mise à disposition au titre de la compétence emploi insertion

Ville de  
**Besançon**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2015, ci-après dénommée la CAGB, d'une part

### **Et :**

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, ci-après dénommée la Ville, d'autre part

### **Préambule**

Afin de répondre aux enjeux majeurs de notre territoire en matière d'insertion et d'accès à l'emploi de nos populations avec plus de moyens et une efficacité renforcée, il est décidé de transférer la compétence emploi insertion dans son intégralité à la CAGB.

Ce transfert se traduit par la création d'un service emploi insertion à la CAGB. Le transfert de la Mission Emploi Insertion prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Un agent de catégorie B est affecté à la mission emploi insertion pour la moitié de son temps de travail ; l'autre moitié est dédiée à la mission de lutte contre les discriminations qui relève de la Ville.

En application des dispositions législatives (article L.5211-4-1 du CGCT), l'agent peut être mis à disposition de plein droit de la CAGB ou transféré s'il en fait le choix.

L'agent a fait le choix de rester un agent de la Ville. L'agent est ainsi mis à disposition de la CAGB de plein droit, à titre individuel, pour la partie de fonctions relevant de la compétence de la CAGB.

La présente convention précise en annexe les conditions de la mise à disposition de cet agent entre les deux collectivités.

Le Comité Technique Ville - CAGB a été consulté le 10 février 2015. L'organigramme du service et la fiche de poste de l'agent figurent en annexe.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article I - Objet de la convention**

Il est mis à disposition du Grand Besançon un agent de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) au titre du transfert de la compétence emploi insertion à hauteur de 50 % de son temps de travail.

## **Article 2 - Situation de l'agent concerné par la mise à disposition**

L'agent demeure statutairement employé par la Ville de Besançon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

Il est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'il réalise.

Le Maire ou le Président adressent directement aux responsables de Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches de l'agent mis à disposition. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches. L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au titre de ses deux activités : emploi insertion d'une part, et lutte contre les discriminations d'autre part.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de l'employeur.

## **Article 3 - Organisation**

L'agent partage son temps de travail entre la mission emploi insertion de la CAGB localisée à la City (pour 0.5 ETP) et la Mission Lutte contre les discriminations de la Ville localisée rue Sancey (pour 0.5 ETP), qui est rattachée administrativement et fonctionnellement à la Ville de Besançon.

Le temps de travail sera réparti entre les deux missions à raison d'une répartition de deux jours par semaine pour l'une et trois jours pour l'autre par semaine en alternance.

## **Article 4 - Modalités financières**

La CAGB rembourse chaque année à la Ville de Besançon, 50% des éléments suivants, qui constituent le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes : coût salarial,
- charges indirectes définies forfaitairement (coût / agent),
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage.

Le coût de fonctionnement est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé.

La CAGB s'acquittera de sa participation en deux versements :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50% de la participation au titre de l'année en cours,
- le solde en novembre du même exercice

## **Article 5 - Date d'effet et durée**

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une durée de 5 ans.

## **Article 6 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 12 mois.

## **Article 7 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le .....*

Le Maire  
de la Ville de Besançon,

Jeân-Louis FOUSSERET

Le 1<sup>er</sup> Vice Président,  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

